

\*\*\*\*\*

Séance du 3 décembre 2021

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	15	4	19

L'an deux mille vingt et un, le 3 décembre à 10 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Convocation en date du
26/11/2021

**Présents :** Arnaud BATTEFORT, Jean-Pascal BERSON, Franck BRIFFAUT, Alain CRÉMONT, Gilles DAVALAN, Alexandre de MONTESQUIOU, Yveline DELVAL, Alex DESUMEUR, Christian DEULCEUX, Marie-Claude LAINE (suppléante de François RAMPENBERG), Hervé MUZART, Séverine PELLETIER, Ginette PLATRIER, Jean-Luc SAMIER (suppléant de Marina CARETTE), Pascal TORDEUX.

**Procuration :** Dominique BONNAUD donne son pouvoir à Alain CRÉMONT, Céline LE FRERE donne son pouvoir à Alexandre de MONTESQUIOU, Nicolas RÉBÉROT donne son pouvoir à Alexandre de MONTESQUIOU, Marcel BOMBART donne son pouvoir à Arnaud BATTEFORT.

**Excusés :** Marcel BOMBART, Dominique BONNAUD, Marina CARETTE, Olivier ENGRAND, Céline LE FRERE, Philippe MONTARION, Nicolas RÉBÉROT, Thierry ROUTIER.

Arnaud BATTEFORT a été élu secrétaire de séance.

Rapport N° 18

Délibération n° 18 - 2021

**CONVENTION ENTRE LA DDT ET LE PETR POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA REDACTION DU SCOT-AEC**

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du PETR et notamment « l'élaboration, la révision, et la modification d'un schéma de cohérence territorial (SCoT) » ;

Considérant que le PETR du Soissonnais et du Valois doit procéder à la rédaction de son SCoT-AEC;

Considérant les compétences requises en urbanisme ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 février 2020 ;

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la Convention relative au concours apporté par la DDT au PETR du Soissonnais et du Valois pour le suivi de l'élaboration de son SCoT-AEC.

PRÉCISE que la Convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Vote : 19**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations\*

  
**Le Président**  
  
**Alain CREMONT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le ...../ ...../ 2021

Transmission le ...../... ...../ 2021

Certifié exécutoire le .../ ...../ 2021